



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 19 MAI 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-109

OBJET : Approbation de l'avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la DIRIF et PEMB en vue de modifier les clauses de responsabilités dans le cadre notamment du remplacement de la canalisation sous le viaduc de l'A4

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Nathalie FRANCKHAUSER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Francis SELLAM, Olivier SESTER, Dominique SOULIS, Aurore THIROUX, Régis TOURNE, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Olivier ZANINETTI, Thierry BARNOYER représenté par Karine PEREZ, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Agnès CARPENTIER représentée par Dominique SOULIS, Michel DUVAUDIER représenté par Henrique RIBEIRO, Delphine FENASSE représentée par Yacine KHEDIM, Benoît GAILHAC représenté Hervé GICQUEL, Florian JAMES représenté Chantal CAZALS, Julien LEGER représenté par Caroline ADOMO, Bénédicte MARETHEU représentée par Gilles CARREZ, Céline MARTIN représentée par Régis TOURNE, Cécile PANASSAC représentée par Frédéric MASSOT, Frank PATTI représenté par Nadia LECUYER, Pierre PELLÉ représenté Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Odile SEGURET représentée par Bertrand PITAVY, Igor SEMO représenté par Christian CAMBON, Thibault SIMEONI représenté par Olivier CAPITANIO, Jérôme TAGNON représenté par Francis SELLAM, Cécile THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Marianne VERON représentée par Julien WEIL.

Absente :

Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260522-DC2026-109-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 19 MAI 2026

OBJET : Avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et l'EPT Paris est marne et bois, pour des opérations de mise aux normes des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86 sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne et Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les Titres I et II du Livre IV de la deuxième partie;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du 7 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'État et l'EPT Paris Est Marne & Bois relative aux opérations de mise aux normes des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86 ;

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 14 mai 2022 entre l'État et l'EPT Paris Est Marne & Bois ;

VU l'avenant n°1 signé le 3 novembre 2023 affermissant la tranche 2 relative à la réalisation des travaux de requalification de deux premiers rejets ;

VU l'avenant n°2 signé le 4 juin 2024 affermissant la tranche 3 relative à la réalisation des travaux de requalification d'un rejet supplémentaire ;

VU l'avenant n°3 signé le 29 octobre 2024 fixant les modalités définitives de financement du traitement des cinq rejets identifiés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les dispositions relatives à la responsabilité des parties dans le cadre de l'exécution du mandat de maîtrise d'ouvrage, notamment à l'occasion des travaux envisagés sous le viaduc de Joinville-le-Pont supportant l'autoroute A4 ;

CONSIDÉRANT que le présent avenant n°4 a pour objet de modifier l'article 9 de la convention afin de clarifier les responsabilités respectives de l'État et de l'EPT, les modalités d'appel en garantie ainsi que les obligations assurantielles du mandataire ;

CONSIDÉRANT que les autres stipulations de la convention initiale et de ses avenants demeurent inchangées ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue entre l'État et l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour les opérations de mise aux normes des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86 sur le territoire de l'EPT.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes afférents.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

22 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260522-DC2026-109-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026